



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous la présidence de la doyenne d'âge, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 mars 2026,

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers votants : 27

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bouges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Sylvain d'Amico, Eloïse Suard, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Loïc Le Quillec à Sylvain Tanguy

Absents : /

Mme Hélène MERIENNE a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°21/2026

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Vu le décret n°2020/571 du 27 août 2025 fixant le premier et le second tour des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2026

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, soit au maximum 8 Adjointes au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE à 7 le nombre d'Adjoints au Maire.

Ainsi délibéré

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :
16/03/2026

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :
20/03/2026

Date de la publication électronique de la présente délibération :
20/03/2026

Le Maire



Sylvain TANGUY